

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune Dourdan

Valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH)

ENTRE

La Commune de Dourdan

Représentée par Monsieur le Maire, Paolo DE CARVALHO, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la commune,

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH)

Représenté par Monsieur le Président, Rémi BOYER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la CCDH,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne, Bertrand GAUME,
Ci-après désigné par « L'État » ;

Le Conseil départemental de l'Essonne (en attente validation du Département)

Représenté par Monsieur le Président, François DUROVRAY,
Ci-après désigné par « Le Département » ;

L'Espace Dourdan Information ,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « **Espace Dourdan Information** » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE sud-ouest essonnien, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Dourdan et la CCDH ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 11 mai 2021. Cette dernière s'inscrit dans le CRTE sud-ouest essonnien dont les 4 axes stratégiques sont : viser l'excellence écologique et énergétique, développer les mobilités transversales et douces, mettre en place une stratégie de développement économique durable et amplifier la cohésion sociale et territoriale. Les axes et objectifs du CRTE sont listés en détail à la page 12 du diagnostic (cf.annexe n°1).

Sur la base du projet de territoire intercommunal, du plan programme et du diagnostic PVD, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire intercommunal de la CCDH, approuvé en 2019, s'articule autour de 3 axes thématiques¹ et plusieurs orientations prioritaires :

- **Axe 1 : Attractivité résidentielle : grandir, s'installer et vieillir au sein du Dourdannais en accompagnant les parcours résidentiels**
 - o Améliorer les services à la population
 - o Adapter et développer l'offre en équipements
 - o Compléter l'offre de logements et les parcours résidentiels
 - o Faciliter les déplacements vers les bassins d'emplois
- **Axe 2 : Attractivité économique : intensifier les actions et structurer les réseaux locaux pour l'emploi et l'entrepreneuriat**
 - o Structurer le réseau économique
 - o Valoriser le tissu TPE-PME et l'agriculture locale
 - o Mailler l'offre commerciale
 - o Développer la formation et l'accès à l'emploi
 - o Mieux desservir les pôles économiques du territoire depuis l'extérieur
- **Axe 3 : Attractivité touristique et paysagère : un cadre naturel vécu, investi et support d'usages pour les habitants**
 - o Maintenir le cadre de vie et le caractère rural
 - o Développer les mobilités actives et internes
 - o Diversifier l'activité agricole
 - o Donner corps à la stratégie touristique
 - o Mettre en valeur le patrimoine

De ces axes découlent 6 défis à relever :

1. Affirmer un positionnement différenciant aux portes du Grand Paris
2. Conforter l'image d'un territoire de campagne urbaine
3. Structurer l'écosystème économique
4. Accompagner les parcours résidentiels au sein du territoire
5. Pérenniser le maillage d'équipements et de services
6. Préserver, donner à voir et à connaître les ressources du territoire

Le projet de territoire est détaillé dans le diagnostic (cf annexe n°1) à partir de la page 9.

La ville de Dourdan est une cité de caractère qui a su préserver son centre historique et son cadre naturel baigné par la rivière de l'Orge.

Elle souhaite aujourd'hui revitaliser son centre-ville et y améliorer les conditions de vie de ses habitants, avec une offre d'espaces publics et d'équipements repensée.

Dans une volonté de préserver les espaces naturels, le choix de la municipalité est d'intervenir sur le tissu urbain existant. Quatre axes d'intervention ont émergé grâce au travail avec le CAUE 91 :

1. Animer le centre-ville : Il s'agit en premier lieu de faire du centre-ville ancien un véritable espace de vie, un lieu de rencontre pour les habitants et les associations, un lieu animé où il fait bon flâner ou boire un café en terrasse. La place de la voiture est questionnée (mais pas remis en question) pour libérer de l'espace pour de nouveaux usages et usagers.
2. Mieux relier centre et quartiers notamment le parc du Parterre et le quartier de la Croix Saint-Jacques
3. Créer un maillage mobilités douces/paysage à grande échelle qui s'appuie notamment sur un périphérique vélo et sur les bords de l'Orge
4. Développer le quartier de l'hôpital : après avoir sauvé le pôle pédiatrique de l'hôpital de la fermeture, la volonté est de développer cet hôpital et de proposer des logements pour les soignants.

Ces 4 axes se traduisent par la définition de 6 enjeux/orientations pour la commune de Dourdan, qui sont :

¹ <https://www.ccdourdannais.com/projet-de-territoire/> - 2019

1. Développer une mobilité plus durable

- Inciter à l'usage des mobilités douces
- Faire cohabiter les différentes mobilités
- Renforcer le pôle Gare de Dourdan : intermodalité, ...

2. Rétablir des liaisons qualitatives et une sociabilité des espaces

- Améliorer les connexions intra et extra communales
- Valoriser l'Orge
- Réduire les coupures visuelles et physiques entre quartiers
- Réduire le sentiment d'insécurité sur l'espace public

3. Valoriser l'espace public et le patrimoine bâti et naturel

- Créer un centre-ville apaisé, conviviale, accessible pour tous (personnes âgées, poussettes, piétons, vélos, ...)
- Guider au mieux par une signalétique adaptée
- Valoriser le patrimoine historique naturel ou bâti

4. Proposer une offre de logement adaptée aux différentes étapes du parcours résidentiel

- Proposer une offre de logements nouvelle, adaptée aux besoins et complémentaire à l'existant
- Accompagner la réhabilitation des logements anciens, des friches ou des parcelles mutables

5. Développer l'offre de services pour les usagers et habitants

- Répondre aux besoins en créant ou développant les équipements publics
- Développer le centre hospitalier

6. Renforcer l'attractivité du territoire

- Soutenir et renforcer le dynamisme économique et commerciale
- Préparer les commerces aux nouveaux besoins pour garantir leur pérennité
- Développer le potentiel touristique

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Développer une mobilité plus durable**
- **Orientation 2 : Rétablir des liaisons qualitatives et une sociabilité des espaces**
- **Orientation 3 : Valoriser l'espace public et le patrimoine bâti et naturel**
- **Orientation 4 : Proposer une offre de logement adaptée aux différentes étapes du parcours résidentiel**
- **Orientation 5 : Développer l'offre de services pour les usagers et habitants**
- **Orientation 6 : Renforcer l'attractivité du territoire**

Chaque orientation se décompose en plusieurs fiches actions (cf annexe 3).

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le centre-ville de Dourdan, ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Le plan d'action détaille notamment les actions concernant l'amélioration de l'habitat pour que la présente convention vaille ORT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur

sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Dourdan assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.



Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Le ou les opérateurs publics, listés ci-dessous, s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ils s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

- **L'établissement public industriel et communal « Espace Dourdan Information »** porteur de la marque « Dourdan tourisme » (place Général de Gaulle, 91410 DOURDAN)

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses (Commune de Dourdan et CCDH) mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Le projet PVD s'intègre dans l'ORT de CCDH, son suivi se fera en étroite association avec l'EPCI. Les comités de suivi de l'ORT de CCDH se tiendront lors des comités de projet PVD de Dourdan tant que cette commune sera la seule à disposer d'un secteur d'intervention ORT. Des comités de suivi ORT se tiendront de façon autonome si d'autres communes venaient à s'inscrire également dans l'ORT de CCDH.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif de la commune de Dourdan et de la CCDH, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Versailles à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Versailles.

Signé à xxxx le xxx

Le Maire de la Commune de
Dourdan

Paolo DE CARVALHO

Le Président de la Communauté
de Communes du Dourdannais
en Hurepoix

Rémi BOYER

Le Préfet de l'Essonne

Bertrand GAUME

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

François DUROVRAY

En attente validation

Espace Dourdan Information
(Dourdan tourisme)



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic et orientations stratégiques

Cf. le diagnostic territorial complet nommé annexe n°1

Analyse AFOM du territoire intercommunal (issu du projet de territoire de 2019)



ATOUTS

- Une accessibilité satisfaisante (4 gares RER C, Autoroute A 10 à proximité).
- Un environnement naturel de qualité (forêts, vallées, plateaux).
- Un taux de création d'entreprises important, notamment pour les TPE.
- Présence d'un centre hospitalier, d'une maison de santé communale et de praticiens



FAIBLESSES

- Une concentration de l'offre commerciale et des emplois sur Dourdan.
- Peu de maraîchage et de culture à destination de la consommation locale.
- Pas de maillage de modes doux.
- Une offre de transport collectif qui ne couvre pas tous les besoins de mobilité
- Un bassin principalement résidentiel et tourné vers l'habitat individuel.
- Une offre en logements qui ne permet pas un parcours résidentiel des ménages.
- Manque de généralistes et certains spécialistes
- Concentration des praticiens médicaux et paramédicaux sur Dourdan et Saint-Chéron.



OPPORTUNITES

- Présence d'un pôle commercial : Dourdan
- Territoire en quasi-totalité éligible à la fibre
- Engouement du public pour les circuits courts.
- Un cadre de vie attractif pour les nouveaux habitants



MENACES

- Concurrence des pôles commerciaux proches (Arpajon, Etapes, Rambouillet, ...)
- Des secteurs urbanisés cumulant plusieurs indices défavorables à une bonne qualité énergétique du bâti.
- Un point de fragilité de la trame boisée au sud du territoire.
- Des équipements sportifs sur-occupés et vieillissants.
- Des médecins généralistes proches de la retraite.
- Une forte pression foncière notamment sur les terrains agricoles

Analyse AFOM de la commune de Dourdan



ATOUTS

- Un patrimoine bâti remarquable et un passé historique prégnant, protégé grâce au SPR
- Un étalement urbain maîtrisé
- Un centre-ville actif, avec peu de vacance et non concurrencé par les zones d'activité
- Un maillage routier et ferroviaire dense
- Un patrimoine naturel remarquable, dense et facilement accessible
- Des équipements sportifs, scolaires et culturels adaptés



FAIBLESSES

- Une offre de logement social majoritairement ancienne et déséquilibrée
- Des espaces publics très orientés pour l'usage routier et difficilement accessibles aux PMR, poussettes...
- Des coupures urbaines ou visuelles
- Un réseau de circulations douces insuffisant et un rôle important de la voiture
- Un solde naturel faible
- Une signalétique peu adaptée
- La présence d'un risque d'inondation de l'Orge



OPPORTUNITES

- Trame bleue à redécouvrir
- Ville courte distance
- Offre de stationnement à réorganiser et à optimiser
- Une forte demande de développement des mobilités douces
- Un développement du télétravail
- Nouveaux arrivants anticipés grâce à des projets immobiliers répondant à une absence ancienne d'offre en collectif privé
- Développement programmé de la zone d'activité nord de Vaubesnard
- Un potentiel touristique
- L'existence de friches urbaines et de foncier mutable



MENACES

- Un risque de surcoût financier ou de blocage lié à la qualité architecturale induite par le patrimoine historique
- Capacité ou non à modifier les comportements et routines
- Un développement des ZAE non cadré
- Des équipements et bâtiments publics vieillissants et énergivores
- Le changement climatique et ses conséquences

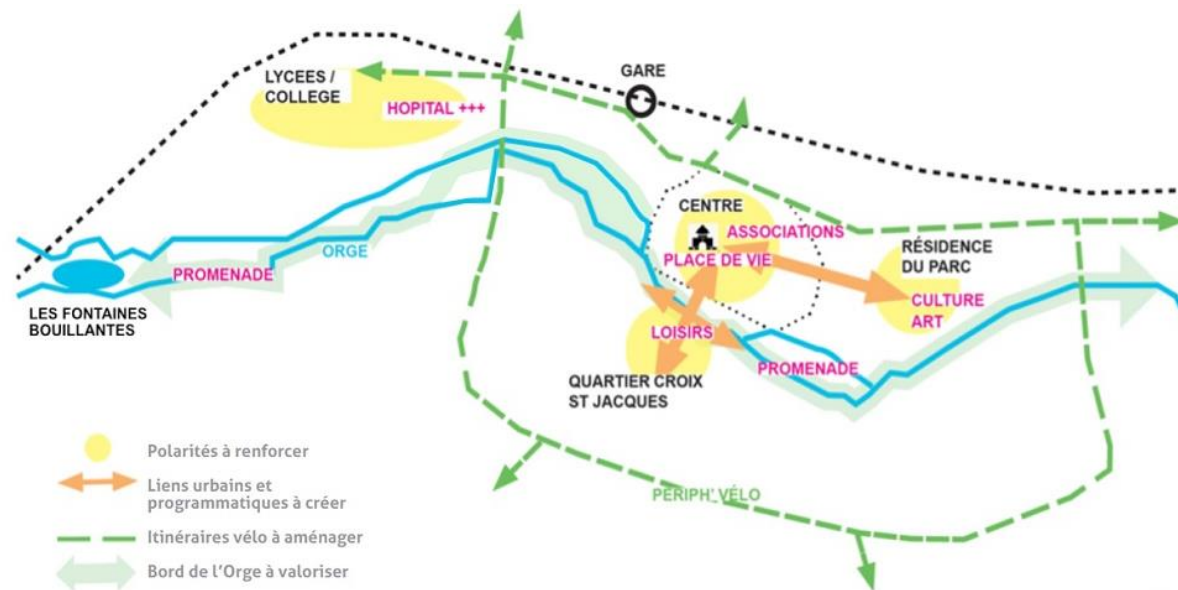


Schéma illustrant la vision portée par la ville pour son développement.

Annexe 2 – Présentation du périmètre de stratégie territoriale et du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Le périmètre de la stratégie territoriale comprenant tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.

Les secteurs d'intervention opérationnels dont un contient nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.

Le **périmètre de stratégie territoriale** correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix avec le secteur d'intervention de Dourdan.

Ce secteur intègre la gare, l'Orge (pour partie), la zone du Parterre, de l'esplanade du Québec, des équipements publics chemin du Champ de

Courses (hôpital, lycée, collège et gare) et enfin la résidence Fortin et les 2 friches à urbaniser pour de l'habitation.

Les deux friches urbaines sont traitées dans la fiche action n°32 « développer une offre de logements nouvelle » :

- La première concerne l'impasse des Moines où une usine de cartons située dans une zone d'habitat va muter vers un projet immobilier
- La deuxième concerne un terrain situé rue de la Gaudrée : terrain en friche depuis plusieurs décennies après l'échec d'implantation d'un LIDL. Ce terrain est l'une des dernières friches en zone urbaine. L'enjeu pour la ville est de cadrer son devenir vers une offre de logements adaptée avec un cheminement le long ou à proximité de l'Orge.

Le centre-ville de la ville principale est donc bien inclus dans le secteur d'intervention de l'ORT.

Carte du secteur d'intervention de Dourdan :



Annexe 3 – Fiches actions et cartographie

Annexe 4 – Maquette financière